

# « Il faut que la mort de mon père serve »



*Dix membres de l'antenne brestoise de l'association Henri-Pézera étaient présents, hier, aux côtés de la famille de Joseph Le Gall.*

*Ouest France*

En 2021, Joseph Le Gall, ancien salarié de l'île Longue décède d'une tumeur cérébrale. La procédure judiciaire continue pour la famille.

---

## Justice

---

Sur le parking du tribunal de proximité de Brest, la femme de Joseph Le Gall a les larmes aux yeux. À ses côtés, leur fils Lucas, 30 ans, suit la procédure judiciaire depuis ses débuts : « **Ça va faire deux ans que papa est parti, tout cela prend du temps et c'est**

**dur pour tout le monde.** » En juin 2021, Joseph Le Gall, ancien salarié de la base militaire de l'île Longue à Crozon, décède des suites d'une tumeur cérébrale.

### **« Il ne nous parlait pas souvent de son travail »**

Quelques mois plus tôt, sa maladie avait été imputée aux radiations qu'il avait reçues de 1984 à 2010, années durant lesquelles il travaillait au service pyrotechnie de l'île Longue. À 32 ans, Lucas se rappelle : **« Il ne nous parlait pas souvent de son travail et j'étais loin de me douter qu'il courait de tels risques. »**

Les **« risques »**, comme il les appelle, ce sont les rayons ionisants et les rayons neutroniques. Ces rayons émanent de l'uranium et du plutonium présents dans les têtes nucléaires assemblées au service pyrotechnie de l'île Longue.

Depuis juin 2021, le lien entre les rayons ionisants et le décès de Joseph Le Gall a été reconnu par l'armée mais Lucas attend plus de ce procès : **« Il faut que la mort de mon père serve à prévenir toutes les personnes qui souhaitent travailler dans ce domaine. »**

La famille de Joseph Le Gall demande la reconnaissance de faute inexcusable et une indemnisation en réparation des préjudices moraux subis : **« Ça a été très rapide, en six mois on a appris sa**

maladie puis vu son état se dégrader et ensuite papa est parti. »

Pour les aider dans la procédure judiciaire, Lucas et sa maman ont demandé à l'antenne brestoïse de l'association Henri-Pézera de les accompagner. Présents, hier, lors de l'audience, les membres de l'association expliquent : « **Il faudrait que comme avec l'amiante, la responsabilité de l'État soit instantanément reconnue.** » Le délibéré de l'affaire sera rendu le 18 janvier.

**Amaury CAILLAULT.**